

Conseil municipal du 19 novembre 2025

Procès verbal – nombre de voix

Le mercredi 19 novembre 2025 le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du 13 novembre 2025 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

présents : Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAÏM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Madame Stéphanie CHABROUX, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Marc GIOUSE, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Alex GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Laurent LEGENDRE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Madame Lucie MASTROLORITO, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Jacques VINCE.

procurations : Loïc CHABRIER ayant donné pouvoir à Virginie DEMARS, Antoine COLLIAT ayant donné pouvoir à Sonia TRON, Stéphane FRIOUX ayant donné pouvoir à Yann CROMBECQUE, Melouka HADJ MIMOUNE ayant donné pouvoir à Laura GANDOLFI, Prosper KABALO ayant donné pouvoir à Emilie PROST, Zemorda KHELIFI ayant donné pouvoir à Laurent QUIQUEREZ, Béatrice VESSILLER ayant donné pouvoir à Jacques VINCE.

excusé :

absent : .

L'assemblée désigne pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 octobre 2025.

N°	Objet	Nombre de votants :	Résultat
Comm-2025-260	Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) L'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à déléguer au maire la prise de décisions relevant de la compétence du conseil. Il prévoit que le maire peut être chargé, en tout ou partie, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal, d'accomplir certains actes de gestion courante. Le maire doit rendre compte au conseil municipal des actes accomplis en vertu de cette délégation.	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Prend acte
Comm-2025-319	Rapport annuel 2025 de l'action en matière de lutte contre les discriminations de la ville de Villeurbanne	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Prend acte
Comm-2025-318	Rapport 2024-2025 de l'action en matière de handicap de la ville de Villeurbanne Rapport rendant compte de l'activité du Conseil consultatif Ville autonomie handicap et de l'action de la ville en matière de handicap d'octobre 2024 à octobre 2025.	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Prend acte
Comm-2025-331	Plan de transition écologique - Etat d'avancement 2025 Pour répondre à cette obligation réglementaire, la ville de Villeurbanne présente son engagement en faveur du développement durable en structurant le rapport autour de sa dynamique de transition écologique, tel qu'approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2021-339 du 15 novembre 2021 intitulée Nouveau format du rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable - Plan de transition écologique de la ville de Villeurbanne 2021-2026 » L'état d'avancement du Plan de transition écologique pour 2025 joint au rapport, est un des volets qui compose le rapport sur la situation en matière de développement durable, qui est à articuler avec le rapport annuel en matière de lutte contre les discriminations, le panorama de la transition démocratique et le rapport d'activité annuel du Centre communal d'action sociale. Les articles L 3661-2 et D 3661-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) soumettent les collectivités territoriales à la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Issu d'un travail de collecte auprès des services au sein de la municipalité, ce bilan annuel dresse un aperçu transversal d'actions menées par la ville tout au long de l'année 2024. En lien avec les débats sur les orientations budgétaires, ce rapport permet d'avoir un aperçu sur les objectifs fixés, les actions conduites ainsi que les perspectives à venir.	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Prend acte

N°	Objet	Nombre de votants :	Résultat
D-2025-287	Candidature de la Ville de Villeurbanne au Label "Territoires en transitions - Climat, Air, Énergie" - niveau 4 étoiles Candidature de la Ville de Villeurbanne au Label "Territoires en transitions – Climat, Air, Énergie" – niveau 4 étoiles	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-267	Décision Modificative n°2	pour : 48 contre : 7 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à la majorité
D-2025-323	Actualisation-Révision des autorisations de programme Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, le Conseil Municipal est informé de l'évolution des échéanciers de paiement des autorisations de programme	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-320	Rapport sur les orientations budgétaires 2026 Conformément à la législation, un débat sur les orientations budgétaires doit se tenir dans les trois mois qui précèdent le vote du budget primitif (BP). Ce document sert de support au débat et présente les grands éléments financiers qui cadrent la préparation du BP 2026.	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-268	Créances irrécouvrables : admissions en non valeur et créances éteintes	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-301	Remises gracieuses de dettes pour la restauration scolaire, les temps périscolaires, les séjours scolaires à Chamagnieu Le conseil municipal doit se prononcer sur les remises gracieuses de dettes des famille pour la restauration scolaire, les temps périscolaires, les séjours scolaires à Chamagnieu.	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-341	Programme de travaux - Rénovation énergétique et fonctionnelle du centre nautique Etienne Gagnaire Programme de travaux de rénovation énergétique et fonctionnelle du centre nautique	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-335	Acquisition par voie de préemption du foncier bâti situé 3 rue du Capitaine Ferber La Ville souhaite acquérir le foncier bâti situé 3 rue du Capitaine Ferber, cadastré AL 7 dans le cadre d'une préemption et vendu au prix de 487 208, 49 euros frais d'agence inclus.	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité

N°	Objet	Nombre de votants :	Résultat
D-2025-290	Acquisition à l'amiable de la parcelle CA 31 située 43 rue Nicolas Garnier et d'un lot à usage de garage situé 64 Rue Octavie (parcelle AZ 73) La Ville souhaite acquérir à l'amiable la parcelle CA 31 située 43 rue Nicolas Garnier et un lot à usage de garage situé 64 Rue Octavie.	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-265	Acquisition d'un bâtiment patrimonial 33 rue Verlaine. La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) a mis en vente un bâtiment situé 33 rue Verlaine. La Ville souhaite acquérir ce bien idéalement situé au cœur du quartier des Gratte-Ciel, à proximité de l'Hôtel de Ville.	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-347	Acquisition à l'amiable d'un appartement situé 27 bis rue du Docteur Ollier La Ville souhaite acquérir un appartement situé 27 bis rue du docteur Ollier dans le cadre de la réalisation des Traversières Gratte-ciel.	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-264	PUP ACI - Acquisition d'un volume en vue de la création d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) Dans le cadre du PUP ACI, la Ville souhaite implanter un EAJE, au rez-de-chaussée du projet de construction de logements porté par Est Métropole Habitat. Pour ce faire elle doit acquérir un volume via une procédure de VEFA	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-274	Projet urbain partenarial Auto-Châssis International - Avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial avec la Métropole de Lyon et la société par actions simplifiées Pérou Villeurbanne. L'ancien site industriel Auto-Chassis International, situé au 10 rue du Pérou sur environ 5,4 ha, fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain initié depuis 2022, qui associe la Métropole de Lyon et la SAS Pérou. La convention tripartite signée en juin 2023 établissait la réalisation d'un programme de construction de 41.500 m² de logements, d'activités et de bureaux, ainsi que la création d'espaces publics, dont le parc municipal Roger-Planchon, et d'une crèche municipale. En raison du contexte économique et immobilier difficile, les opérateurs ont fait part de leur difficulté à atteindre l'équilibre financier de l'opération et à faire évoluer la programmation initiale. De façon à ne pas aboutir à une mise en suspens de l'opération, une phase de négociation a été engagée entre les collectivités et les opérateurs privés pour concilier gain de constructibilité et qualité urbaines, architecturales et environnementales.	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité

N°	Objet	Nombre de votants :	Résultat
D-2025-291	Participation de la Ville au financement du logement social et du logement d'insertion -Est Métropole Habitat - 35 rue Paul Lafargue - 60 rue Paul Lafargue - 56 bis cours Tolstoï - 8 cours de la République - 78 cours de la République Cette délibération vise à attribuer des subventions à un organisme pour le financement du logement social et du logement d'insertion.	pour : 53 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 2	Adopté à l'unanimité
D-2025-326	Convention cadre de mise à disposition de services numériques par la Métropole de Lyon. La Métropole de Lyon propose une convention cadre pour fournir aux communes des services numériques convenus.	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-332	Adhésion à la Charte de la donnée territoriale métropolitaine Adhésion de la ville à la Charte métropolitaine de la donnée territoriale, jointe en annexe. La Ville de Villeurbanne est pleinement engagée, à son échelle, sur ces enjeux autour de la donnée (stratégie pluriannuelle autour de la protection et de la sécurité des données, démarche d'open-data, etc.) et s'est déjà mobilisée dans le cadre de cette dynamique métropolitaine. d'approuver l'adhésion de la ville à la Charte métropolitaine de la donnée. Aussi, il est proposé d'adhérer à cette Charte de la donnée territoriale permettant ainsi de formaliser l'engagement de la Ville et de renforcer sa coopération avec la Métropole et les autres collectivités du territoire sur ces enjeux. Dans ce contexte, une dynamique de travail collaboratif autour de ces enjeux a été initiée sur le territoire de la Métropole de Lyon.	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-315	Convention de partenariat entre la Ville de Villeurbanne et la LPO en faveur du label ' Refuge LPO ' dans le domaine privé du quartier des Poulettes Convention avec la LPO pour financer la première année d'adhésion au label « Refuge LPO particulier » pour les habitants engagés du quartier des Poulettes	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-280	Convention de partenariat Ville / ACOLEA pour l'organisation de permanences "revenu de solidarité jeunes" au sein de l'Espace Jeunes La présente convention définit les termes du partenariat pour l'organisation de ces permanences au sein de l'Espace Jeunes. Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville souhaite ouvrir ses locaux aux partenaires travaillant en lien direct avec les jeunes. La fondation ACOLEA est en partenariat avec la Ville, plus particulièrement avec la direction prévention médiation sécurité autour de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ACOLEA/Ville.	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité

N°	Objet	Nombre de votants :	Résultat
D-2025-334	Convention triennale de partenariat pour le recrutement et le financement d'un intervenant social au sein du commissariat de Villeurbanne Autoriser Monsieur le maire à signer la convention triennale de partenariat relatif au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein du commissariat de police de Villeurbanne.	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-308	Convention d'objectifs et de moyens dans le cadre du budget participatif avec le Centre social et familial de la Ferrandière.	pour : 53 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 2	Adopté à l'unanimité
D-2025-305	Convention de subvention entre le Conseil de l'Europe et la Ville de Villeurbanne : organisation des journées du Réseau Faro Par délibération n°2025-178 en date du 30 juin 2025, la ville de Villeurbanne a affirmé officiellement et symboliquement son adhésion aux valeurs et principes énoncés dans la convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel, dite Convention de Faro. En contrepartie, le Conseil de l'Europe a décidé d'attribuer une aide de 8000€ au titre des dépenses occasionnées pour la mise en œuvre de la Réunion du Réseau Faro. Dans ce cadre, pour le compte de la collectivité, le Rize a accueilli et co-organisé les 9 et 10 octobre 2025 la réunion du Réseau Faro, qui rassemble les partenaires engagés dans la protection du patrimoine culturel en Europe.	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-74	Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028 en faveur de l'association Les Ateliers Frappaz- Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique culturelle, entend renouveler son soutien à l'association Les Ateliers Frappaz, en signant avec l'Etat, la convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2025-2028.	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité

N°	Objet	Nombre de votants :	Résultat
D-2025-321	Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire portée par le cdg69 pour le risque prévoyance Mise en place d'un nouveau contrat de prévoyance dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque prévoyance . Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents des conventions de participation portées par le cdg69 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires. Considérant que la convention actuelle de participation en prévoyance portée par le cdg69 arrive à échéance le 31 décembre 2025, Il convient de délibérer afin de mettre en place une nouvelle adhésion à une convention de participation de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance. une participation employeur d'un montant forfaitaire mensuel brut par agent correspondant à 50 % de la cotisation payée par l'agent pour les agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque prévoyance ».	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-346	Rémunération des agents.es recenseurs	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-306	Nouvelle tarification pour l'année 2026 de la société publique locale Le Service funéraire Conformément au contrat de concession, la ville de Villeurbanne est tenue de délibérer sur toute proposition de modification tarifaire par la SPL Le Service Funéraire. Dans le cadre de sa proposition tarifaire pour l'année 2026, la SPL sollicite une progression de ses tarifs de +1,07%. Celle-ci est conforme à l'article 31 du contrat qui encadre l'évolution des tarifs.	pour : 51 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 4	Adopté à l'unanimité
D-2025-338	Attribution de subventions aux associations de la transition écologique - Année 2025 Les crédits sont inscrits au budget 2025, service 02223 (Transition écologique), sous-fonction 020, nature 65748 libellé de la nature diverses associations Mission Transition Ecologique et Développement Durable », pour un montant de xxx €. Les crédits sont inscrits au budget 2025, service 01101, sous fonction 18, nature 65748 libellé de la nature diverses associations Action Sécurité Route », pour un montant de xxx €.	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-278	Attribution d'une subvention annuelle à la Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU) pour le soutien au management de Centre-ville "Destination Gratte-Ciel" pour 2025 Attribution d'une subvention annuelle en soutien au management de centre-ville.	pour : 42 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 13	Adopté à l'unanimité

N°	Objet	Nombre de votants :	Résultat
D-2025-277	Attribution d'une subvention à la Fabrique Villeurbannaise pour l'animation d'un réseau de créatrices et créateurs artisan.es vivant et/ou travaillant à Villeurbanne Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fabrique villeurbannaise pour ses actions sur le territoire de la ville	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-339	Attribution d'une subvention à l'association BAIL (Brigade associative Inter Locataires), œuvrant dans le domaine de l'accompagnement des locataires dans le cadre de la politique d'encadrement des loyers pour l'année 2025. La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique de l'habitat, vise à soutenir les associations fortement impliquées dans l'accompagnement des locataires du parc privé souhaitant faire appliquer le respect de l'encadrement des loyers	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-272	Attribution d'une subvention de projet à la Maison du Citoyen pour l'année 2025 Les principes de son fonctionnement ont été définis par les habitants lors de sa création : à la Maison du citoyen, on apprend à exercer sa citoyenneté, à la Maison du citoyen, tout le monde est citoyen sans condition d'âge ou de nationalité, la Maison du citoyen doit inscrire son action en complémentarité avec les autres structures, la Maison du citoyen est indépendante de toute religion et de toute appartenance politique. La Ville, dans le cadre de sa politique de proximité sociale, d'éducation populaire et de participation citoyenne, souhaite encourager la démarche de la Maison du citoyen de Villeurbanne. La Maison du Citoyen est sans conteste un objet atypique de la vie associative villeurbannaise.	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-285	Attribution de subventions - Gestion Sociale et Urbaine de Proximité Attribution de subvention investissement à diverses associations	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité

N°	Objet	Nombre de votants :	Résultat
D-2025-322	Attribution de subventions à des associations dans le domaine de l'hospitalité et la lutte contre le sans-abrisme Dans le cadre de sa politique d'hospitalité et de lutte contre le sans-abrisme, la ville de Villeurbanne souhaite participer à l'accueil des personnes les plus précaires dans des conditions dignes et promouvoir des politiques et projets inclusifs et participatifs dans le champ de l'hospitalité. Les crédits sont inscrits au budget 2025, sous-fonction 020, nature 65748, subvention autres personnes de droit privé, service 02225 mission hospitalité, libellé diverses association ville accueillante » pour un montant de 25 950 €. Les crédits sont inscrits au budget 2025, sous-fonction 424, nature 65748, subvention autres personnes de droit privé, service 0700 vie associative, libellé "diverses associations action en faveur des personnes en difficulté" pour un montant de 15 500 €. EXILÉ.ES-SOUTIENS LYON 55 rue Henri Gorjus 69004 LYON Promouvoir, défendre et veiller à l'application des droits fondamentaux des personnes migrantes, exilées, vulnérables, quelle que soit leur situation par des actions visant à leur garantir l'accès aux droits fondamentaux tels que l'accès aux soins, à l'hébergement, à la scolarité, à la formation et au travail... QIMEL 28 rue Alfred de Musset 69100 VILLEURBANNE Promouvoir les pratiques culturelles et interculturelles par la réalisation de créations artistiques, la conception et l'animation d'ateliers de pratiques artistiques et d'expression culturelle.	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-283	Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la solidarité au titre de l'année 2025 Aide financière à des associations œuvrant dans le domaine de la solidarité.	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité

N°	Objet	Nombre de votants :	Résultat
D-2025-286	Attribution de subventions au titre de la politique de la Ville la priorité donnée aux enfants et jeunes gens habitant les quartiers prioritaires - la lutte contre les discriminations et l'égalité d'accès effective aux droits sociaux et aux services, - la mobilisation des politiques publiques par chaque institution signataire sous l'angle de la lutte contre les inégalités sociales, territoriales et les discriminations, en identifiant deux ou trois objectifs par politique publique structurante : éducation, emploi, logement, santé, action sociale, culture, enfance, jeunesse, sécurité, transports... - la mobilisation habitante notamment par un soutien à une capacité d'interpellation indépendante En amont de ce travail d'élaboration, ces priorités ont été mises en discussion lors du bilan du contrat de ville organisé par la ville en mai 2022 et lors de l'atelier égalité d'accès aux droits sociaux et aux services publics sans discrimination porté par la ville dans le cadre des Assises des quartiers populaires de la métropole en février 2023. Les crédits sont inscrits au budget 2025, service 0710 développement territorial et accès aux droits, fonction 515 opérations d'aménagement, sous fonction 515-1 contrat de ville, nature 65748-Autres personnes de droit privé, libellé de l'imputation diverses associations politique de la ville » pour un montant de 26 000€. ADL - Association de développement local pour l'emploi et la formation 13 rue du docteur Ollier 69100 Villeurbanne Contribuer au développement économique et social et à la solidarité par l'emploi, la formation et la création d'entreprise. accès aux droits et aux services - sécurité et tranquillité - emploi-insertion et économie - scolarité, éducation populaire et parentalité - logement, environnement et transition écologique - culture, sport, santé-bien-être, vie associative	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-309	Attribution d'une subvention à l'association La Komune Alors qu'aujourd'hui les droits élémentaires ne sont pas respectés, l'association a pour but d'accompagner dans leur lutte des personnes dans une situation précaire, quelle que soit leur origine ou leur situation administrative afin qu'elles puissent avoir accès aux droits fondamentaux Fonctionnement 40 000€ D'attribuer une subvention de 40 000€ à l'association la Komune L'association la Komune sollicite de nouveau une subvention pour l'année 2025 visant à faire face aux dépenses engendrées par cette prolongation notamment pour le paiement des fluides, des aménagements, ainsi que la maintenance technique du lieu et des soutiens complémentaires aux habitantes. Nom de l'association Siège social Objet social de l'association Motif du subventionnement Montant (en euros)	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-304	Attribution de subventions à divers centres sociaux	pour : 52 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 3	Adopté à l'unanimité

N°	Objet	Nombre de votants :	Résultat
D-2025-292	Attribution d'une subvention à l'association ITINOVA pour la coordination du projet DEFI Expérimentation visant à déployer une équipe médico-sociale d'appui et d'intervention auprès des professionnels concernés par l'accueil des enfants à besoins spécifiques.	pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 1	Adopté à l'unanimité
D-2025-279	Attribution de subventions pour l'Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels du Rhône (ACEPP) Soutien aux projets portés par l'association ACEPP visant à développer l'accompagnement parental sur les secteurs de la Soie et Grandclément	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-293	Attribution d'une subvention à l'association "Une Souris Verte" Subvention attribuée à l'association Une Souris Verte pour la mise en place d'une formation des professionnels de la ville : ATSEM, coordonnateurs périscolaires, agents de Chamagnieu sur l'accueil des enfants en situation de handicap	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-294	Attribution d'une subvention à l'association ACAD'AMI balle aux pieds dans le cadre de son projet "de l'école au club de sport en passant par le périscolaire" Réalisation d'activités sportives adaptées aux enfants qui présentent des troubles du neuro développement, sensibilisation des professionnels et accompagnement des familles dans l'inscription aux pratiques sportives proposées par les clubs de sport.	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-298	Attribution d'une subvention au Réseau Canopé pour la mise en œuvre d'une formation action éducation du dehors Le Réseau Canopé propose le développement d'une formation action visant à accompagner les professionnels de l'éducation au développement des pratiques autour de l'éducation du dehors.	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-281	Attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds d'initiative collégien/lycéen Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Ville se mobilise pour accompagner les initiatives des élèves des collèges et lycées du territoire en les soutenant financièrement grâce au dispositif de Fonds d'Initiatives Collégien.nes et Lycéen.nes (FICL).	pour : 53 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 2	Adopté à l'unanimité

N°	Objet	Nombre de votants :	Résultat
D-2025-342	Attribution de subventions à diverses associations "mémoire et politiques patrimoniales" ANACR -Association nationale des anciens combattants de la résistance - comité de Villeurbanne Centre culturel et de la vie associative 234 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne Défense des droits et de la mémoire des anciens combattants de la résistance de la guerre 1939-1945. UFAC – Union française des associations d'anciens combattants et victimes de guerre – section locale de Villeurbanne Centre culturel et de la vie associative 234 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne Regrouper les associations d'anciens combattants et victimes de guerre en vue de coordonner leur participation à l'organisation du devoir de mémoire, de la paix et de la sécurité, et défendre leurs droits moraux et matériels. UFAC – Union française des associations d'anciens combattants et victimes de guerre – section locale de Villeurbanne Centre culturel et de la vie associative 234 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne Regrouper les associations d'anciens combattants et victimes de guerre en vue de coordonner leur participation à l'organisation du devoir de mémoire, de la paix et de la sécurité, mais aussi de défendre leurs droits moraux et matériels. UNC - Union nationale des combattants de Villeurbanne, Bron, Vaulx- en-Velin Centre culturel et de la vie associative 234 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne Sauvegarde des liens entre les combattants, défense de leurs intérêts, souvenir des morts pour la patrie.	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-266	Attributions de subventions aux structures culturelles La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique culturelle, souhaite attribuer des aides complémentaires aux structures culturelles que sont le théâtre et compagnie de l'Iris, le TNP, let la MJC.	pour : 52 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 3	Adopté à l'unanimité
D-2025-282	Attribution de subventions de projets à des associations étudiantes Dans le cadre de sa politique jeunesse et étudiante, la ville de Villeurbanne encourage le développement de la vie étudiante et souhaite renforcer les liens entre les habitant·es et les étudiant·es, en soutenant les initiatives portées par des associations étudiantes.	pour : 52 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 3	Adopté à l'unanimité
D-2025-297	Organisation de la Fête du livre jeunesse 2026 de Villeurbanne Présentation des modalités d'organisation et financières de la fête du livre 2026	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-302	Renouvellement du label Information Jeunesse de l'Espace Jeunes - direction jeunesse - Période 2024-2030	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité

N°	Objet	Nombre de votants :	Résultat
D-2025-343	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des sapeurs-pompiers de la caserne Villeurbanne La Doua En reconnaissance de leur engagement et afin de soutenir leurs activités, il est proposé d'attribuer à l'association des sapeurs-pompiers de la caserne Villeurbanne La Doua une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 3 000€. Durant plusieurs mois les locaux de la caserne de Villeurbanne la Doua ont fait l'objet de travaux important empêchant l'association des sapeurs-pompiers de la caserne Villeurbanne La Doua de mener ses activités (notamment la journée porte ouvertes) qui concourent à son financement. Les crédits sont inscrits au budget 2025, sous-fonction 18, nature 65748, libellé de la nature diverses associations de prévention et de sécurité », pour un montant de 3 000 €. Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la ville de Villeurbanne travaille en étroite collaboration avec les sapeurs-pompiers du service départemental et métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS). Au-delà de leur engagement opérationnel, les sapeurs-pompiers mènent également des actions de formation, d'éducation et de solidarité, contribuant ainsi à renforcer le lien social et la résilience de notre collectivité.	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-263	Attribution d'une subvention aux Eclaireuses et Eclaireurs de France - Groupe Jean Bart Attribution d'une subvention dans le cadre de la Convention territoriale Globale pour des séjours menés par les Eclaireuses et Eclaireurs de France	pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 1	Adopté à l'unanimité
D-2025-344	Attribution d'une subvention à l'association les Apprentis d'Auteuil pour l'année 2025 La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (2022-2025) s'articule autour de 4 enjeux : Enjeu 2 : Poursuivre une politique de prévention collective et individuelle, notamment en direction des jeunes 3 jeunes ont abandonné le dispositif pour perte de lien avec l'équipe du fil d'Ariane.	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-303	Attribution de subventions à diverses associations "vie associative" Institut français du monde associatif 1 rue du Docteur Fleury Papillon 69100 Villeurbanne Promotion de la connaissance du fait associatif à travers la recherche académique sur la réalité du monde associatif. Dans ce cadre, elle soutient les associations dans leurs demandes de fonctionnement, de projets associatifs et d'achat de matériel.	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-300	Attribution de subventions à diverses associations "partenariats européens et coopération internationale"	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité

N°	Objet	Nombre de votants :	Résultat
D-2025-307	Attribution d'une subvention à l'association SOS Méditerranée pour 2025	pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 1	Adopté à l'unanimité
D-2025-310	Attribution d'une subvention à l'ALPIL au titre de l'année 2025 pour ses actions de lutte contre le mal logement et le sans-abrisme L'ALPIL (Association pour l'Insertion par le Logement) intervient depuis 2016 sur le territoire de villeurbanne pour des actions de veille, de repérage et d'accompagnement des personnes les plus précaires, vivant en squat et bidonville. La mission de lutte contre le sans abrisme de l'ALPIL mène une action d'accès aux droits à destination des publics en marge des dispositifs à travers notamment le repérage des publics vivant en habitat informel (rue, squats, bidonvilles). La Ville de Villeurbanne souhaite poursuivre en 2025 le soutien des activités de l'ALPIL de veille continue sur les lieux de mal-logement et d'accès aux droits des familles L'association travaille auprès des personnes en difficulté (accès au logement et à l'hébergement, prévention des expulsions locatives, lutte contre l'habitat indigne, traitement des situations d'incurie dans le logement). D'attribuer une subvention d'un montant de 25 000€ à l'association ALPIL et d'approuver le projet de convention de moyens et d'objectifs joints.	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-312	Attribution de subventions à diverses associations œuvrant dans le domaine de la santé Actions de réduction des risques en milieu festif sur Villeurbanne Nom de l'association Siège social de l'association Objet social de l'association Motif du subventionnement Montant (€) Keep Smiling 3 rue Baraban 69006 LYON Prévention et réduction des risques en milieu festif liés à l'usage de produits psychoactifs, à la sexualité, aux risques sur la route et aux risques auditifs Actions de réduction des risques en milieu festif sur Villeurbanne 1000 Les crédits sont inscrits au budget 2025 pour un montant de 8 550 €, répartis de la façon suivante : chapitre 65, fonction 412, nature 65748, service 0850, libellé diverses associations œuvrant dans le domaine de la santé », pour un montant de 7 550 € sous-fonction 020, nature 65748, libellé subvention autres personnes de droit privé », pour un montant de 1000€.	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-276	Attribution de subventions aux associations en conventions d'objectifs et de moyens - Basket Club Charpennes Croix-Luizet - Complément 2025 A la suite de la liquidation judiciaire de l'Asvel Villeurbanne Basket Féminin, le BCCL s'est engagé à permettre aux licenciées de l'association liquidée la poursuite de l'activité basket-ball, au BCCL. La subvention municipale complémentaire permet d'accompagner le BCCL dans la mise en oeuvre de cette mesure.	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité

N°	Objet	Nombre de votants :	Résultat
D-2025-340	Attributions de subventions aux associations sportives Attribution d'une subvention de projet à l'association Amicale Laïque Antonin-Perrin (ALAP) en vue de favoriser l'ouverture d'un cours de sport adapté, pour les séniors, s'inscrivant dans la politique sport-santé municipale	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-275	Revalorisation du droit d'utilisation des bassins des piscines municipales par les ETAPS pour les leçons de natation Les Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) et Maîtres Nageurs Sauveteurs (MNS) sont autorisés à dispenser des leçons de natation, contre rémunération par les usagers. En contrepartie, ils acquittent un montant mensuel de 17,00 € par mois à la Ville.	pour : 48 contre : 0 abstention : 7 ne participe pas : 0	Adopté à la majorité
D-2025-327	Approbation du rapport mandataire 2024 de la SPL SEGAPAL Présentation et approbation du rapport mandataire de la SPL SEGAPAL, dans laquelle la Ville est présente à 2,87 %.	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-313	Approbation du rapport mandataire 2024 de la Société Villeurbanaise d'Urbanisme (SVU) Présentation et approbation du rapport des mandataires de la SVU, dans laquelle la Ville est présente à 76,8 %.	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-329	Approbation du rapport mandataire 2024 de la SPL d'Efficacité Energétique "OSER" - Société Publique Locale d'Efficacité Energétique Présentation et approbation du rapport des mandataires de la SPL d'Efficacité Energétique ' OSER ', dans laquelle la Ville est présente à 0,81 %.	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-328	Approbation du rapport mandataire 2024 de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon (SEMPAT) Présentation et approbation du rapport mandataire de la Société d'Economie Mixte Patrimoniale du Grand Lyon, dans laquelle la Ville est présente à 0,66 %.	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
Comm-2025-325	Présentation du rapport d'activité 2024 du Syndicat mixte Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY) Présentation du rapport d'activité du ' Syndicat mixte de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise ' (SIGERLY)	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Prend acte

N°	Objet	Nombre de votants :	Résultat
Comm-2025-314	Rapport d'activité 2024 et 2025 du syndicat intercommunal des "Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise" (PFIAL) Présentation du rapport d'activité du syndicat intercommunal des ' Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise ' (PFIAL)	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Prend acte
V-2025-392	Vœu pour la défense des Missions Locales et de l'accompagnement des jeunes dans le cadre du Projet de loi de finances 2026	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne